

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-denis

Saint-denis, le 18/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Boulangerie YONG

Rue de la Boulangerie
Z.I. Les Sables
97427 L'étang-Salé

Références : SPREI/PRCT/AIG/0007100728/2026-
Code AIOT : 0007100728

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2026 dans l'établissement Boulangerie YONG implanté Rue de la Boulangerie Z.I. Les Sables 97427 L'Étang-Salé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Boulangerie YONG
- Rue de la Boulangerie Z.I. Les Sables 97427 L'Étang-Salé
- Code AIOT : 0007100728
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Depuis 2002, la société BOULANGERIE YONG exploite une boulangerie-viennoiserie industrielle sur les parcelles cadastrées 940, 941 et 942 de la section AM, située au 1 rue de la boulangerie, dans la zone d'activité "Les Sables", sur la commune de l'Etang Salé.

Cette industrie agro-alimentaire élabore environ 30 tonnes de produits finis surgelés par jour (pains, pâtisseries et snacks-traiteurs surgelés), à destination des points chauds, grandes surfaces et groupes hospitaliers de l'île.

Le site de la BOULANGERIE YONG s'étend sur 2 hectares et dispose d'un bâtiment de 7 000 m². Il fonctionne du lundi au dimanche et emploie environ 190 personnes.

Courant novembre 2024, l'exploitant a transmis un Porter A Connaissance visant à des modifications de ses installations. La visite d'inspection porte, entre autres, sur ce PAC.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Modification du site par rapport au projet initialement autorisé	Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 1.5.1	Mise en demeure, dépôt de dossier	2 mois
2	Systèmes de détection	Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 7.3.3	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
3	Equipements abandonnés	Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 1.5.3	Demande d'action corrective	3 mois
4	Intervention des services de secours	Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 7.2.4	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 4.1.1	Sans objet
6	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 7.1.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne respecte pas plusieurs prescriptions de son arrêté d'autorisation d'exploiter, et notamment celle essentielle de la détection incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification du site par rapport au projet initialement autorisé

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 1.5.1
Thème(s) : Situation administrative, Modifications des installations
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'inspection a constaté que l'exploitant a entamé des travaux de réalisation d'un stockage extérieur de produits chimiques, sans avoir au préalable fait part au Préfet de cette modification. L'inspection constate que l'exploitant ne respecte pas l'article 1.5.1 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015-764/SG/DRCTCV du 04 mai 2015 relatif aux modifications de son installation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de transmettre au Préfet le Porter A Connaissance adéquat.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Systèmes de détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Détection incendie
Prescription contrôlée : Chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 7.1.1 en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'un dispositif de détection de fumée. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment. En particulier les locaux dédiés au stockage des matières premières et des produits finis, la chaufferie et le local TGBT sont équipés de ce type de dispositif.
Constats : L'inspection a constaté que les locaux de stockage (farine, matières premières et produits finis) et des groupes froids / TAR sont équipés de système de détection de fumée / incendie. L'inspection a constaté que ces dispositifs ne fonctionnent pas dans l'ensemble des locaux de stockage. L'inspection constate que l'exploitant ne respecte pas l'article 7.3.3 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015-764/SG/DRCTCV du 04 mai 2015 relatif à la détection incendie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre un état des lieux de l'installation et du fonctionnement de l'ensemble des systèmes de détection incendie de son installation classée. L'inspection demande à l'exploitant de rendre opérationnel l'ensemble de ses systèmes de détection incendie / fumée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Equipements abandonnés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 1.5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de stockage des déchets
Prescription contrôlée : Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.
Constats : L'inspection a constaté que l'exploitant stocke des équipements abandonnés sur les extérieurs de son site. L'inspection constate que l'exploitant ne respecte pas l'article 1.5.3 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015-764/SG/DRCTCV du 04 mai 2015 relatif aux conditions de stockage des déchets.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection demande à l'exploitant d'évacuer ses équipements abandonnés vers les filières autorisées et lui en apporter les éléments de preuves.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Intervention des services de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.
Constats : L'inspection a constaté que l'accès au site est correctement dimensionné mais reste très encombré de véhicules en tout genre (véhicules du personnel, poids lourds, ...), ce qui ne permet pas l'intervention aisée des services d'incendie et de secours. Ce constat est accentué du fait des travaux en cours sur le site. L'inspection constate que l'exploitant ne respecte pas l'article 7.2.4 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015-764/SG/DRCTCV du 04 mai 2015 relatif à l'accessibilité des services d'incendie et de secours.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de rendre cette accessibilité la plus optimale possible.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 4.1.1
Thème(s) : Autre, Prélèvements dans le milieu
Prescription contrôlée : La consommation maximale annuelle est de 45 000 m ³
Constats : L'inspection a constaté que l'exploitant a prélevé les volumes d'eau suivants : - 38400 m ³ en 2023 ; - 40600 m ³ en 2024 ; - 43000 m ³ en 2025. et respecte par conséquent les prescriptions de l'article 4.1.1 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015-764/SG/DRCTCV du 04 mai 2015 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau. L'inspection a par ailleurs rappelé à l'exploitant, qui l'ignorait, que l'ensemble du territoire de La Réunion est placé en alerte sécheresse, et qu'un arrêté préfectoral a été pris en conséquence.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Compte tenu de l'évolution annuelle croissante du prélèvement d'eau de son installation, mais également de la situation particulière rencontrée à La Réunion cette année comme les

précédentes années sur le niveau de la ressource en eau, l'inspection invite dès à présent l'exploitant à porter une réflexion sur ses prélèvements / consommations d'eau, et à lui transmettre ses pistes d'amélioration en la matière.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2015, article 7.1.4

Thème(s) : Risques accidentels, Propreté de l'installation

Prescription contrôlée :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

Constats :

L'inspection a constaté que les installations et locaux sont maintenus propres et exempts d'amas de poussières dans les locaux de stockage notamment. L'inspection constate que l'exploitant respecte l'article 7.1.4 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015-764/SG/DRCTCV du 04 mai 2015 relatif à la propreté des installations.

Type de suites proposées : Sans suite